

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°55-2024	<b>MARCHES PUBLICS DE SERVICE</b>  Contrats de prestation de service « activités et hébergements et transports » pour les séjours été 2024 organisés par la Maison de l'Enfance
-----------------------	---

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
 VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU l'inscription faite au budget général de la Commune ;  
 VU la consultation lancée par le Pôle « Enfance et Action Éducative » pour la Maison de l'Enfance ;  
 VU l'ensemble des pièces du dossier ;  
 CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser des activités et séjours pour la Maison de l'Enfance durant la période de juillet et août 2024 ;

**Prend la décision suivante :**

Article 1. **ARRÊTE** la passation de contrats concernant l'organisation de séjours d'été organisés par la Maison de l'Enfance, aux conditions suivantes :

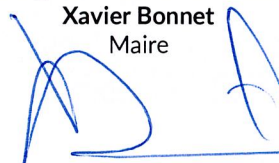

Titulaire	Prestation	Montant
CANOE KAYAK VERTOU PARC DU LOIRY 44120 VERTOU	Hébergement et activités kayak pour 18 personnes du 27 au 28 août 2024	595.00 € HT
ASSOCIATION PONT CAFFINO PONT CAFFINO 44690 MAISON SUR SEVRE	Hébergement pour 18 personnes du 28 au 29 août 2024	121.00 € HT (Un acompte de 50 % sera versé à la réservation)

Article 2. **CHARGE** le service 'Comptabilité', Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 18 avril 2024

Par délégation du Conseil municipal,

**Xavier Bonnet**  
Maire

Décision transmise en Préfecture le  
Et affichée le